

Un acte de générosité pour l'unité et la visibilité des chrétiens





- 3 Éditorial
- 4 Guide testamentaire
- 9 Votre héritage entre de bonnes mains
- 11 Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Vous vous demandez comment laisser une trace durable derrière vous avec un impact fort ?

Votre legs permet de donner un élan durable aux œuvres de foi.

L'avenir spirituel de l'évangélisme romand repose sur la force des valeurs et sur la mission des Églises et des Œuvres évangéliques ! Ces initiatives peuvent consolider les fondations de notre société et inspirer de nombreuses générations futures. Cependant, les défis auxquelles elles sont confrontées sont nombreux, avec des besoins qui augmentent constamment.

Pour que les générations à venir puissent construire sur un socle solide, nous devons préserver et encourager le travail des Églises et des Œuvres évangéliques en Suisse romande, en soutenant leur développement et leur capacité à apporter des réponses spirituelles, sociales et même entrepreneuriales durables.

Depuis 2006, notre organisation accompagne et renforce les Églises et initiatives évangéliques, œuvrant sans relâche pour la croissance en qualité et en quantité des communautés engagées.

Les héritages et les legs jouent un rôle de plus en plus crucial. Ils garantissent un appui sur le long terme aux projets de notre organisation, et permettent de lancer des initiatives porteuses de transformation.

Au-delà du soutien matériel, votre legs est un acte de foi, un témoignage de générosité et une source d'inspiration pour ceux qui continueront cette mission, aujourd'hui, demain et pour les années à venir.

Vous souhaitez transmettre votre soutien à l'œuvre de foi ? Marquez l'histoire des Églises et des Œuvres évangéliques de Suisse romande en intégrant notre mission dans la planification de votre succession. Nous nous engageons à être dignes de la confiance que vous nous accordez.

Merci pour votre soutien !



Christian Kuhn,
Directeur du RES

Guide testamentaire

La brochure que vous tenez entre les mains vous donne les clés pour comprendre comment soutenir le Réseau évangélique suisse par une part de votre succession. Nous répondons aux principales questions que vous vous posez afin de vous guider dans vos démarches.

Laisser tout ou partie de sa succession à des œuvres qui vous tiennent à cœur représente une décision importante. Or, les règles légales en matière successorale sont complexes: c'est pourquoi nous en résumons la matière ci-après, en intégrant notamment les changements du droit successoral suisse intervenus au 1^{er} janvier 2023.

Tout d'abord, la loi prévoit toujours des héritiers dits «réservataires». Ces héritiers réservataires ont droit, en l'absence de dispositions du défunt, à une part définie de la succession et sont au nombre de deux:

- **Le conjoint**, qui a droit à une demie de la succession avec les enfants ou aux trois quarts de celle-ci en concurrence avec les parents ou les frères et sœurs du défunt.
- **Les descendants**, à savoir les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, qui ont droit à la demie de la succession s'il y a un conjoint survivant ou à toute la succession en l'absence de conjoint.

Pour ces deux groupes d'héritiers, la réserve héréditaire, soit la part minimale à laquelle ils ont droit dans la succession, s'élève à une demie de leur part légale.

Ainsi, si une personne décède mariée et avec des enfants, son conjoint à droit, au minimum à titre de réserve, au quart de la succession et ses enfants également au quart de celle-ci. Cette personne peut donc librement disposer, au maximum, d'une part d'une demie, part que l'on appelle la «quotité disponible».

Par conséquent, cela signifie que les personnes sans descendant disposent d'une plus grande liberté de disposer de leurs biens. S'ils ne décident rien à cet égard, la succession se répartira selon les règles légales. La personne célibataire pourra disposer de ses biens avec une liberté totale. Quant à la personne mariée, la succession reviendra, au décès du second des conjoints, au père et à la mère de ce dernier, ou à leur défaut, à ses frères et sœurs ou leur descendance.

S'agissant de la forme de ces dispositions successorales, il faut savoir que le droit suisse connaît deux formes, savoir:

- **Le testament olographe**, que chacune et chacun peut rédiger soi-même, lequel doit être écrit entièrement à la main, daté et signé. Ce

testament sera considéré comme valable s'il émane d'une personne qui disposait de sa capacité de discernement au moment de sa rédaction. Il devra être remis à l'autorité compétente ensuite du décès du testateur.

- **Le testament public ou authentique**, passé devant notaire. Il faut savoir que si deux ou plusieurs personnes souhaitent prendre ensemble des dispositions pour cause de mort, elles devront obligatoirement passer par la forme du « pacte successoral », qui est, dans tous les cas, notarié.

D'autre part, toujours s'agissant des dispositions à cause de mort, il faut nécessairement prévoir au moins une personne physique ou morale comme héritière, savoir celui ou ceux qui remplaceront le défunt dans tous ses droits et obligations, y compris pour le règlement de ses dettes.

Au surplus, il peut être prévu des legs, savoir des sommes d'argent ou des objets ou encore une proportion de la succession en faveur d'une personne physique ou morale. Le ou la légataire n'est pas responsable des passifs, mais reçoit son legs pour autant que les actifs nets de la succession le permettent.

Il vaut probablement la peine de consulter un spécialiste (notaire, avocat ou juriste) avant de rédiger un tes-

tament si votre situation présente des particularités, notamment lorsqu'il y a des enfants nés d'unions différentes.

Dans de tels cas où le patrimoine qui sera laissé à votre décès pourrait présenter des complexités ou si les héritiers sont dispersés, il est recommandé de désigner, dans les dispositions testamentaires, un « exécuteur testamentaire », soit une personne chargée de s'occuper de l'intégralité des démarches liées à la succession, que ce soit le règlement de toutes les





factures à acquitter, la vente éventuelle des biens, le règlement des éventuels impôts successoraux, la délivrance des legs et le partage entre héritiers.

Pour les personnes sans descendant, il est important de savoir que les impôts successoraux seront élevés, s'agissant notamment des frères et sœurs ou neveux et nièces.

En revanche, les œuvres chrétiennes actives en Suisse sont généralement exonérées de tout impôt de succession. **Il en va ainsi du Réseau évangélique suisse.** Les œuvres que vous souhaiteriez favoriser dans vos dispositions successorales se feront un plaisir de vous renseigner à ce sujet.

Afin d'illustrer ce qui précède, nous présenterons ci-contre tout d'abord le premier cas **1** d'un couple sans enfant qui souhaite que toute sa fortune, au décès du second des conjoints,

revienne à trois œuvres choisies, mais qui lègue néanmoins une somme d'argent à un neveu.

Il est suggéré, dans ce genre de cas, que chacun des époux prenne ses dispositions dans un testament olographe, par simplification. Rappelons que de tels testaments doivent obligatoirement être rédigés intégralement de la main de la personne qui prend ses dispositions. Il serait cependant parfaitement possible de prévoir que les époux se lient entre eux par un pacte successoral, conclu par devant notaire et au contenu relativement similaire.

Pour le second exemple **2** : celui d'une personne veuve, sans descendant, qui souhaite avantager une nièce particulière, mais néanmoins laisser une part de son patrimoine à deux œuvres qui lui sont chères.

Espérant avoir ainsi pu vous aiguiller votre réflexion et lever d'éventuelles incertitudes, nous vous invitons vivement à réfléchir à la question de votre succession et ne pas hésiter à consulter un spécialiste (voir aussi chapitre « Avez-vous besoin de conseils personnalisés ? », en page 11).

N.B. : Un testament olographe, une fois rédigé, doit être remis à une personne de confiance, qui sera chargée de le transmettre à l'autorité compétente suite à votre décès (la Justice de Paix, dans le canton de Vaud).

1 Testament de Monsieur E. P.

Je soussigné, E.P., né le 10 octobre 1950, originaire de ..., domicilié à ..., déclare faire mon testament comme suit :

Article 1

J'institue mon épouse N.P. en qualité de seule héritière de tous mes biens.

Article 2

Si mon épouse est prédécédée, j'institue en qualité d'héritières les œuvres suivantes, par parts égales entre elles, savoir :

- Mon Église, soit ...
- Le Réseau évangélique suisse, dont le siège est à Genève.
- La Mission

Article 3

Toujours dans le cas où mon épouse est prédécédée, je lègue à mon neveu Z.P. une somme de dix mille francs (fr. 10'000.-).

Article 4

Je désigne XY en qualité d'exécuteur testamentaire de ma succession, à charge pour lui de s'occuper de tout. A son défaut, il sera remplacé par ZZ.

Ainsi fait de ma main et signé, à, le

Signature

2 Testament de Madame A. L.

Je soussignée, A.L., née le 3 novembre 1942, originaire de ..., domiciliée à ...,

déclare faire mon testament comme suit :

Article 1

Sous réserve des legs ci-dessous, j'institue ma nièce L.L. en qualité de seule héritière de tous mes biens.

Article 2

Je déclare léguer aux œuvres suivantes, une part de ma succession, après règlement de toutes mes dettes et tous les frais de ma succession, savoir :

- Au Réseau évangélique suisse, deux dixièmes
- A la Mission , un dixième.

Article 4

Je désigne XY en qualité d'exécuteur testamentaire de ma succession, à charge pour lui de s'occuper de tout. A son défaut, il sera remplacé par ZZ.

Ainsi fait de ma main et signé, à ..., le

Signature

Votre héritage entre de bonnes mains

Si vous léguiez une part de votre héritage au RES, nous allons honorer votre confiance en l'investissant pour notre mission qui se décline de deux manières.

D'une part, nos actions sont tri-dimensionnelles, soit UP (notre position et nos convictions centrées sur l'évangile), IN (l'unité de l'Église) et le OUT (nos actions missionnelles vers le monde).

D'autre part, nous aimons présenter le RES comme étant un oiseau qui souhaite voler avec ses deux ailes déployées vers sa destinée :



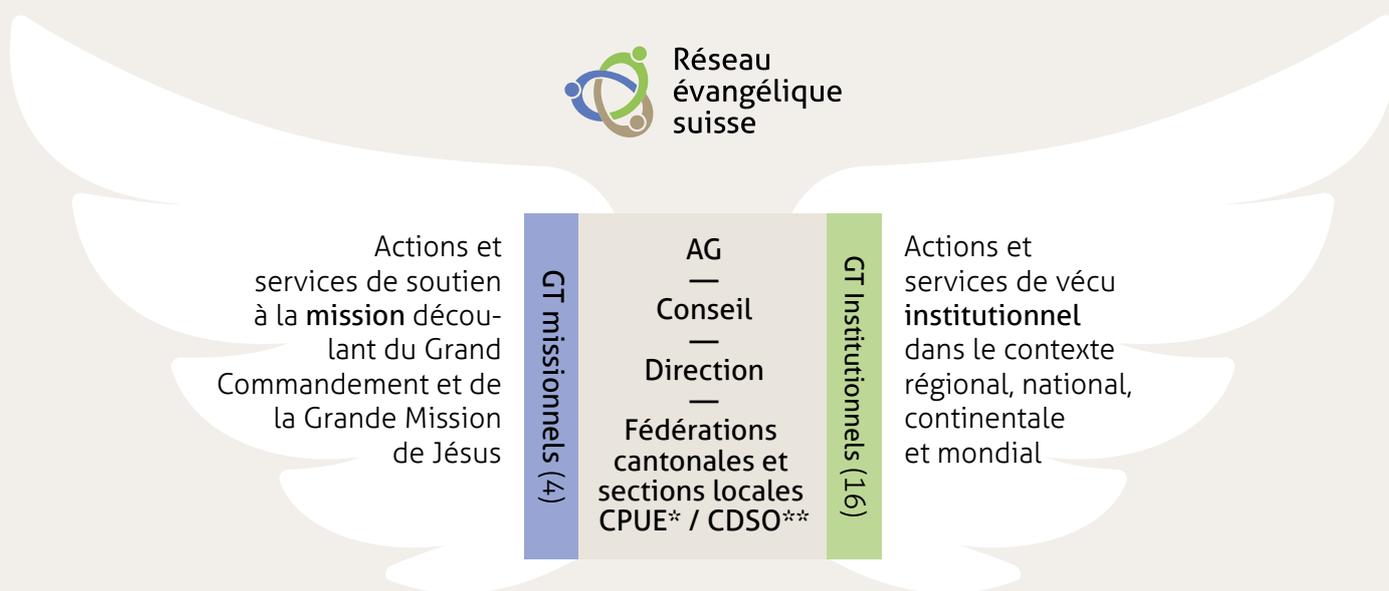
Ensemble,
prendre position



Ensemble,
vivre l'unité



Ensemble, partager
nos convictions



* Conférence des Présidentes d'Unions d'Églises

** Conférence des Délégués de Secteurs d'Œuvres

Plus d'informations sur www.evangelique.ch

Quelques témoignages



« Pour moi le RES est une plateforme essentielle pour soutenir les églises et les organisations chrétiennes, en les aidant à gagner en crédibilité et en pertinence dans un monde qui se fragilise chaque jour. Il contribue également à les représenter auprès des médias et des autorités politiques, en favorisant des relations saines et solides. »

Marcel Niederhauser
Conseiller RES et pasteur principal CET



« J'apprécie beaucoup les relations que le RES permet de créer au niveau de la Suisse Romande entre personnes, ainsi qu'entre églises et oeuvres. Plusieurs réflexions de société, une représentativité face aux autorités, un soutien tel que celui reçu pendant la période COVID sont autant de facettes qui donnent du sens au RES. »

Thierry Bourgeois
Président du Réseau évangélique de Genève et pasteur EELG Carouge



« La première fois que j'ai participé à une réunion des secteurs d'œuvres du RES, j'ai été très touchée parce que plusieurs personnes se sont spontanément approchées de moi à la fin pour me proposer de l'aide ou un conseil ou une possibilité de se connecter afin de s'entraider. C'est ça le RES pour moi. »

Martine Pahud
Présidente Instruire.ch et directrice École de la Bergerie



« Pour moi, le RES joue un rôle important dans la promotion de la liberté de religion en Suisse et dans le monde. Grâce à sa crédibilité, la voix de l'Église persécutée peut être portée auprès des autorités fédérales, du parlement et aussi de l'ONU à Genève, en partenariat avec l'Alliance Évangélique Mondiale. »

Philippe Fonjallaz
Président du Groupe de travail SEA-RES pour la Liberté Religieuse et directeur de Portes Ouvertes Suisse

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?



Pour obtenir un Conseil plus personnalisé, nous vous invitons à contacter un notaire de votre choix. Les deux Études suivantes sont à votre disposition :

Etude Pierre Badoux
Le Sentier/VD

Tél. 021 845 66 66
pierre.badoux@etudebadoux.ch

Notariat Birse (M^e Boris Hunsperger)
Reconvilier/BE

Tél. 032 481 24 24
info@notariatbirse.ch
www.notariatbirse.ch

Nous nous tenons également à disposition pour tout complément d'informations à propos du RES:

RES
Case postale 23
CH – 1211 Genève 8

Tél. 022 890 10 30
info@evangelique.ch
www.evangelique.ch



IN

«...afin que tous
soient un [...] pour
que le monde croie
que tu m'as envoyé.»

Jean 17.21



OUT

« Allez [donc], faites
de toutes les nations
des disciples. »

Matthieu 28.19



UP

« C'est moi qui suis
le chemin, la vérité et
la vie. On ne vient au
Père qu'en passant
par moi. »

Jean 14.6